

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PARKING DU SQUARE MARCELIN ALBERT**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par M. Greg GREFFIER, référent de la Croix Rouge à Carcassonne, pour permettre l'organisation d'un exercice de manœuvre de la Croix Rouge, le samedi 27 janvier 2024, entre 8 heures et 18 heures, sur le parking du Square Marcelin Albert,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant cet exercice,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking Marcelin Albert, pendant cet exercice,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>** :

La Croix Rouge est autorisée à occuper le domaine public parking du Square Marcelin Albert et à organiser un exercice de manœuvre.

**Article 2** :

Pour permettre un exercice de manœuvre organisé par la Croix Rouge, les emplacements de stationnement en zone bleue (devant l'ancienne bibliothèque Joseph Euzet), ainsi que les 6 ou 7 emplacements juxtaposés dans le renforcement, sur le parking du Square Marcelin Albert, seront réservés et neutralisés le samedi 27 janvier 2024, entre 8 heures et 18 heures.

**Article 3** :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer les barrières nécessaires et la police municipale se chargera de les mettre en place.

**Article 4** :

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 5** :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 janvier 2024

Le Maire,

Gérard FORCADA